





Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 27 février 2025 <u>www.regionreunion.com</u>

Sommaire

ID: 974-239740012-20250227-25001084-AR





ARRETE DAJCP N° 25001084

Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil Régional appelé à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 03 mars 2025

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu La délibération du Conseil régional en date du 02 juillet 2021 désignant Madame Huguette BELLO en qualité de Présidente du Conseil régional ;

Vu L'arrêté n° 192-SG/SCOPP/BAICI du 10 février 2025 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'avis formulée par la mairie de Saint-Pierre sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par le Groupe SOBEFI en vue de la création d'un ensemble commercial de 6106 m² situé allée Jacquot – ZAC Canabady – Saint-Pierre.

Considérant que Madame la Présidente sera absente lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 03 mars 2025;

ARRETE

Monsieur Normane OMARJEE, 3ème Vice-Président, est désigné en qualité de Article 1: représentant de la Présidente du Conseil régional pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 03 mars 2025 à laquelle sera examiné le projet susvisé.

Article 2: La délégation accordée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil régional.

Article 3: La Présidente du Conseil régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Notifié le :

Signature de Monsieur Normane OMARJEE 3ème Vice-Président

Sainte-Clotilde, le La Présidente du Conseil

Huguette